

# LE COMITÉ CITOYEN

A été créé par l'Assemblée Générale lors de sa réunion ordinaire du 2 juillet 2001, un "Comité Citoyen". Ce Comité est un organe consultatif.

## **Composition :**

Le Comité Citoyen se compose de trois à six membres élus à la majorité pour une durée d'un an renouvelable par l'Assemblée Générale parmi :

- Les membres actifs de l'Association à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration.
- Les membres coopérants nommés par le Conseil d'Administration
- Les salariés de l'Association.

Dans tous les cas la présence d'au moins un membre actif et un coopérant parmi les élus du Comité est impérative.

Le Conseil d'Administration peut s'opposer à l'admission d'un des membres du Comité par un vote à l'unanimité.

Un Président du Comité est élu à l'unanimité par ses membres pour toute la période de l'exercice du Comité.

Le Président du Comité coordonne l'action des membres et arbitre en cas de désaccord entre les avis. Il soumet au Conseil d'Administration un rapport trimestriel de l'activité du Comité.

Les membres du Comité peuvent être assistés par un membre Observateur remplissant les mêmes conditions d'admission au Comité.

En cas de vacance d'un siège, le membre Observateur est invité par le Président de Conseil d'Administration à l'occuper pour le reste de la période du mandat. Dans ce cas, il est considéré comme un membre à part entière du Comité.

## **Fonctions :**

Le Comité Citoyen a pour attributions :

- 1- De s'assurer de l'opportunité de l'adhésion de nouveaux membres à l'Association et d'en soumettre la proposition à la délibération du Conseil d'Administration. La décision du Comité ne lie en aucun cas le Conseil.
- 2- De prendre en charge l'étude d'un projet déterminé, attribué par l'Assemblée Générale et doté, si besoin, d'un budget arrêté par délibération de l'Assemblée Générale. Les dépenses sont engagées par les organes compétents de l'Association selon les procédures habituelles.
- 3- D'apprécier l'utilité citoyenne des actions de l'Association et leur conformité à ses objectifs fondateurs dans le cadre d'un rapport annuel.

## **Modalités de prise de décisions :**

Les avis du Comité Citoyen sont pris à l'unanimité, en présence de tous les membres. En cas de vacance d'un siège, l'unanimité est requise pour les membres restants.

Le membre Observateur ne participe pas au vote.